

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS676

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 56

Supprimer les alinéas 4 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le I-2° de cet article propose une nouvelle rédaction de l'article 323-4 du code de la sécurité sociale qui aboutit à supprimer la majoration de l'indemnité journalière d'assurance maladie dont bénéficient actuellement les familles d'au moins trois enfants au-delà du 31ème jour.

Il s'agit là encore une fois d'une pénalisation des familles nombreuses.

Il est pourtant évident que dans ces familles où la mono-activité et les temps partiels sont plus fréquents que dans les autres familles, la maladie d'un parent fragilise plus ces familles.